

Commission de l'Ethique Sportive

REGLEMENT « CHALLENGE FAIR-PLAY - CREDIT AGRICOLE »

Article 1 - But et objectifs de l'opération.

Cette opération a pour but de favoriser :

- le développement de la convivialité autour des rencontres,
- l'amélioration des relations sur et en dehors des terrains,
- la diminution des cartons jaunes et rouges.

Article 2 - Objectifs

- Départemental 1, 2, 3 : le classement se fera au FAIR PLAY consultable en ligne sur le Site du District d'Indre et Loire de Football.
- Départemental 4 et Senior Féminine à 11 : seul le club remplit le feuillet Fair-Play (un à la fin des « matchs aller » et un à la fin des « matchs retour »).
- Dans le cadre de ce challenge, la Commission de l'Ethique Sportive pourra mener les opérations, des réunions ou conférences favorisant le développement de cette action.
- Des aménagements sont envisageables après accord du Comité de Direction du District.

Article 3 - Gestion

- L'opération est gérée par la Commission de l'Ethique Sportive.
- Chaque club de Départemental 4 et Senior Féminine à 11 devra remplir un feuillet « aller » et un feuillet « retour ». Le document est à renvoyer par courriel au District de Football sur l'adresse email : competitions@indre-et-loire.fff.fr

Article 4 - Comptabilisation des dossiers

4.1 : Départemental 1, 2, 3 :

- La comptabilisation des points se fera au classement du Fair Play District

4.2 : Départemental 4 et Seniors Féminine à 11 :

Feuillet à remplir par le club à l'issue des matchs « aller et retour » ; si le club ne retourne pas le feuillet complété, **son équipe est automatiquement exclue du classement Fair-Play pour la saison.**

Les clubs seront évalués selon quatre critères :

1. Accueil
2. Comportement de l'éducateur
3. Comportement de l'équipe
4. Après-match

Chaque club valorisera un club par critère.

- La Commission de l'Ethique Sportive établira le classement final, rédige un procès-verbal et affiche le classement sur le site du District.
 - Les récompenses sont attribuées par division.
 - Les clubs sanctionnés par des suspensions (Article 5) qui les excluent des récompenses doivent figurer dans le classement à la place réelle obtenue avec la mention « exclu ».

Article 5 - Restriction à la dotation.

- Pour être récompensé le club devra respecter les conditions suivantes pendant la saison :
 - Sanctions :
 1. Catégorie seniors et féminines : si un joueur / une joueuse a été sanctionné(e) de 8 matchs fermes (dont l'automatique) ou plus et/ou 3 mois et plus, l'équipe « senior » sera exclue du classement final.
 2. Si un dirigeant a été sanctionné de 8 matchs fermes (dont l'automatique) ou plus et/ou 3 mois et plus, le club sera exclu du classement final.
- La radiation du club entraînera la suppression de la dotation.
- Tout club concerné par une récompense et faisant l'objet d'un dossier disciplinaire en cours au moment de l'élaboration des classements, sera traité par la commission, après le jugement définitif du dossier.

Article 7 - Remise des récompenses.

- La remise de récompenses est pilotée par le Crédit Agricole : elle est effectuée au début de la saison suivante.
- Les clubs ou nominés absents sans excuse à la remise de récompenses, seront déchus de leur dotation.
- Lors de la remise finale, l'équipe récompensée doit présenter au minimum 7 joueurs/joueuses lors de cette soirée. En cas de manquement à cette règle, l'équipe sera exclue lors de la prochaine saison

Article 8 - Le partenaire.

- Ce challenge est parrainé par le Crédit Agricole Touraine Poitou.

Article 9 – Cas non prévu

- Tout cas litigieux non prévu sera étudié par la Commission de l'Ethique Sportive et soumis au Comité directeur du district pour avis.

Novembre 2025